

**Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HOMMERT**

---

**Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de HOMMERT**

Le 22 mars 2024 à 10h, s'est réunie au foyer communal de HOMMERT, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de HOMMERT, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 30 mai 2022, sous la présidence de M. Francis FISCHER, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Jean-Jacques RIEBEL, Maire de HOMMERT ;
- Mme Florence ALVAREZ, Conseillère Municipale titulaire élue par la commune ;
- M. Jean LEFREBVRE, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune ;
- M. Frédéric BURCKEL, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Jean-Marie GROSSE, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Marie BURCKEL, propriétaire titulaire élu par la commune ;
- Mme Line HENRY, propriétaire titulaire élue par la commune ;
- M. Eugène SCHMITT, propriétaire titulaire élu par la commune ;
- M. Christian SCHERMANN, propriétaire 1<sup>er</sup> suppléant élu par la commune ;
- Mme Corinne GEFFRE, propriétaire 2<sup>ème</sup> suppléant élue par la commune ;
- M. Jean-Gustave GERHARDT, PQPN titulaire nommé par la Fédération Départementale de Chasse de la Moselle ;
- Mme Véréna GOSSE, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle ;
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire ;
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle ;
- M Valens KLEIN, agent du Département, secrétaire de Commission.

Étaient absents, excusés :

- M. Olivier STORCK, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Didier KRUMMENACKER, exploitant suppléant nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Florent KRUMMENACKER, exploitant suppléant nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Damien JUNGMANN, PQPN suppléant nommé par la Fédération Départementale de Chasse de la Moselle ;
- M. Patrick REICHHELD, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Florian KUCHLY, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant nommée par le Président du Département de la Moselle ;

**Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HOMMERT**

---

- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,
- M. le Juge du Livre Foncier ;
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO ;
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux ;
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle suppléant ;
- Mme Fanny BECKER, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par M. Valens KLEIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Puis, il expose l'ordre du jour :

1. La présentation de l'étude d'aménagement foncier et de ses conclusions par le bureau d'études ESTAME ;
2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer ;
3. La modification, validation et mise à enquête publique du périmètre de l'opération ;
4. La proposition des prescriptions, que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
5. La présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement ;
6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département ;
7. Les questions diverses.

Il est rappelé à la commission le déroulement des opérations ayant abouti à la réunion de ce jour.

Le quorum est atteint et comporte 12 membres ayant le droit de vote.

**1. La présentation de l'étude d'aménagement foncier et de ses conclusions par le bureau d'études ESTAME et de ses conclusions**

Monsieur Damien KUBINA, directeur du Bureau d'Etudes ESTAME, présente à la commission l'étude d'aménagement foncier réalisée, qui décrit l'état initial du site.

M. KUBINA reprend successivement les éléments de l'étude et ses conclusions. Ces éléments démontrent l'opportunité de réaliser un aménagement foncier, propose son mode et un périmètre adapté.

**2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer**

M. KUBINA rappelle les quatre modes d'aménagement foncier existants. Les conclusions de l'étude d'aménagement mettent en avant la nécessité de réaliser un aménagement foncier sur le territoire de HOMMERT.

**Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HOMMERT**

---

Par ailleurs, elles préconisent d'opter pour le mode aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Compte tenu des structures foncières existantes, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental apparaît en effet comme la procédure la plus adaptée pour arriver aux objectifs visés.

L'AFAFE devra tenir compte du contexte réglementaire, notamment :

- de la Loi sur l'eau ;
- des dispositions de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'où découlent des restrictions, notamment en matière de construction, de plantations ou d'arrachage d'arbres et de haies ;

Tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être soumis à la CCAF.

A la question, *la CCAF souhaite-t-elle poursuivre la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de HOMMERT* les votes, à bulletin secret se répartissent de la façon suivante :

- 10 OUI
- 2 NON
- 0 BLANC

<b>La CCAF valide l'opportunité, le mode et la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du ban de HOMMERT.</b>
---

### **3. La modification, validation et mise à enquête publique du périmètre de l'opération**

Le périmètre des opérations, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir après l'enquête publique, peut concerner :

- o la commune de HOMMERT.

Un membre de la CCAF propose d'intégrer les parcelles se situant section 09 à l'Ouest de la commune. Après discussion, il apparaît que ces parcelles enclavées appartiennent au même propriétaire et ne présentent pas d'intérêt à être aménagées.

A la question, *la CCAF souhaite-t-elle poursuivre la mise en œuvre de l'aménagement foncier de HOMMERT sur le périmètre proposé par le bureau d'études*, les votes, à bulletin secret se répartissent de la façon suivante :

- 9 OUI
- 2 NON
- 1 BLANC

<b>La CCAF de HOMMERT propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre sera soumis à l'enquête publique.</b>
---

Mme PAHIN rappelle que lors de la proposition du périmètre par la CCAF, il est souvent opportun que ce périmètre soit le plus large possible et précise que cette validation

**Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HOMMERT**

---

n'est, en aucun cas, définitive. Elle permettra d'informer les propriétaires de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier. Ceux-ci seront invités à exprimer leur souhait sur l'intégration ou l'exclusion de leurs terres du périmètre lors de l'enquête publique.

**4. Proposition des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes**

La commission, au vu des recommandations de l'étude d'aménagement et au vu du porté à connaissance de M. le Préfet, doit proposer des prescriptions que le projet parcellaire et les travaux connexes respecteront. Ces prescriptions viseront la protection de l'environnement, le cadre de vie et la gestion de l'eau. Elles s'imposeront ainsi, après validation par les services de l'Etat, à l'ensemble des acteurs de l'environnement : la commission elle-même, la commune, le géomètre, les propriétaires et les exploitants agricoles.

A la question, *la CCAF valide-t-elle les propositions environnementales présentées par l'étude d'aménagement du bureau d'études ESTAME*, les votes à bulletin secret se répartissent de la façon suivante :

- 9 OUI
- 2 NON
- 1 BLANC

**La Commission valide les propositions environnementales.**

Les propositions environnementales intégreront les pièces soumises à enquête publique.

Mme PAHIN rappelle la suite de l'opération d'Aménagement Foncier et précise les modalités de l'enquête publique.

M. KUBINA rappelle également qu'il est possible d'émettre des réclamations et propositions sur les prescriptions environnementales.

**Aucune observation n'est formulée par les membres de la CCAF.**

**5. Présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement**

Au vu de la situation géographique de HOMMERT, il semble que les communes de DABO et HARREBERG pourraient sentir des effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement en rapport avec l'opération d'aménagement foncier.

Les communes concernées seront avisées de la procédure pour cette raison.

**6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département**

**Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HOMMERT**

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

VU les propositions sus relatées ;

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public

**DECIDE**

- la réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ;
- le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée ;
- les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes.

**Selon les dispositions de l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la CCAF sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.**

Au vu des conclusions de cette consultation, la CCAF émettra un avis quant au périmètre définitivement proposé. Le Département de la Moselle sera ainsi en mesure d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

**7. Questions diverses**

Mme PAHIN précise les prochaines étapes de la procédure.

L'enquête publique concernant la délimitation du périmètre à aménager et le mode d'aménagement est programmée à la fin du premier semestre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h09.

Le Président,



Francis FISCHER

Le secrétaire,



Valens KLEIN